

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre DIVAN PRODUCTION  
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025 - 82

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** la proposition de Monsieur Didier VANHEKE, agissant au nom et pour le compte de la société divan Production en qualité de Directeur Général, de programmer Natasha Saint Pier en concert, le vendredi 19 décembre 2025 à 20h30, salle Gérard Philipe, pour un montant de 16 880€ T.T.C.,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec la société Divan Production pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

**IMPUTATION** à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 25 avril 2025.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

